



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ



Année universitaire 2022-2023

SOMMAIRE

00

INTRODUCTION



Les projets engagés avec les acteurs de l'enseignement supérieur et les mots des partenaires de l'enseignement supérieur.

Depuis plus de 70 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système.

Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle protège 68,2 millions de bénéficiaires, résidant en France ou à l'étranger (dont près 1,65 million d'étudiants* qui sont inscrits dans les universités françaises) contre la maladie et les accidents du travail/maladies professionnelles. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 107 caisses d'assurance maladie, qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : **AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.**

*Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

#FIERSDEPROTEGER



“Grâce à la convention de partenariat signée avec l’Assurance Maladie, le réseau des Crous s’est engagé à participer à l’accompagnement des étudiants dans le système de santé et ainsi à favoriser leur accès aux soins et à leurs droits et renforcer les actions de prévention en santé à leur attention. D’ores et déjà, de nombreux Crous et de nombreuses CPAM ont pu en assurer une déclinaison concrète sur les territoires au bénéfice des étudiants.”

“Ce catalogue, fruit d’un long travail de la part de l’ensemble des acteurs mais surtout des équipes de la CNAM, constitue à nouveau un outil précieux qui nous permettra de remplir cet engagement que nous nous sommes fixés collectivement et sera pleinement diffusé afin d’outiller l’ensemble des équipes des Crous au service des étudiants.”

Benédicte de Persin, sous-directrice vie étudiante au Centre national des œuvres universitaires et scolaires



“La signature de la convention entre France Universités et l’Assurance Maladie est une avancée majeure pour l’accompagnement de nos étudiantes et nos étudiants dans le système de santé. Les universités, par leurs services de santé universitaire, sont les principales actrices de la santé étudiante et ce nouveau partenariat permettra d’ étoffer la prévention et la promotion de la santé et ainsi contribuer à l’amélioration des conditions de vie de nos étudiantes et de nos étudiants.”

Thomas Ducados, chargé de mission à France Université



“Les liens entre l’Assurance Maladie et le Services de santé universitaires sont essentielles pour permettre la prise en charge des étudiant(e)s, leur insertion au plus vite dans le parcours de santé. Cette convention de partenariat, qui sera décliné sur chaque territoire accueillant des étudiants, c’est-à-dire toutes les caisses primaires d’assurance maladie, permettra de fluidifier et d’amplifier des liens et des collaborations déjà existantes. C’est une étape importante de l’intégration des étudiants dans le régime général, étape qui annonce d’autres renforcements des liens entre Assurance Maladie et Service de santé universitaire.”

Laurent Gerbaud, médecin directeur du Service de santé universitaire de Clermont-Auvergne et Président de l’Association des service de santé universitaire



“Convaincue que la santé et le bien-être des étudiants est un enjeu majeur de leur réussite et de leur épanouissement, la Conférence des grandes écoles (CGE) s’est engagée depuis 2021 aux côtés des acteurs de l’enseignement supérieur et la recherche (ESR) et de l’Assurance Maladie à travers une convention de partenariat visant à améliorer l’accompagnement en santé des étudiants.”

Le catalogue étudiants s’inscrit dans cet objectif comme un outil d’information indispensable aux professionnels de l’enseignement supérieur pour mieux répondre aux besoins spécifiques des étudiants, en matière de prévention, d’accompagnement et d’accès aux soins. La CGE salue ainsi la nouvelle édition de ce catalogue et encourage l’ensemble de ses établissements membres et partenaires de l’ESR à s’en saisir.”

Solène Quéré, chargée de mission Vie étudiante et Diversité à la Conférence des grandes écoles

01 INFORMATIONS ESSENTIELLES



Dans cette première partie, sont présentées les informations sociales que doit maîtriser un étudiant sur l'administration de sa santé en fonction de la situation dans laquelle il se trouve.

LA DÉMARCHÉ D'AUTONOMISATION DU JEUNE À 18 ANS

Le passage à la majorité est une étape importante dans la vie des jeunes, puisqu'il marque l'acquisition de nombreuses responsabilités. Pour l'Assurance Maladie, cette échéance est synonyme de basculement du statut d'**ayant droit à assuré** ; le jeune adulte gère maintenant l'administration de sa santé et n'est plus rattaché à ses parents.

Pour les guider au mieux dans cette transition, l'Assurance Maladie met en place un **parcours d'autonomisation pour les 700 000 jeunes qui ont 18 ans dans l'année**.

Celui-ci va prendre la forme d'une **campagne d'information Assurance Maladie** pour accompagner le jeune dans sa prise réelle d'autonomie par un contenu et une progressivité de paliers. Différentes prises de contacts seront amorcées les mois précédents et suivants sa majorité. Ce parcours s'appuie notamment sur **les partenaires et la cellule familiale du jeune** du fait de la proximité avec ce dernier. Il s'agit d'orienter le jeune dans la réalisation de ses démarches mais de ne pas le faire dans sa place. Ainsi, chacun pourra se faire le **relais de cet objectif : rendre le jeune acteur de sa santé**.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :



Mettre à jour sa carte Vitale (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.



Ouvrir son compte ameli (sur l'appli ameli ou sur **ameli.fr**). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions *via* la messagerie.



[NOUVEAU] Remplacer le relevé d'identité (RIB) de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.



Déclarer un médecin traitant pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.



Adhérer à une complémentaire santé pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.



Retrouvez le Mémo étudiants dans la **boîte à outils**.

VIDÉOS

Mettre à jour sa carte Vitale / Ouvrir un compte ameli / Transmettre son relevé d'identité bancaire (RIB) / Déclarer son médecin traitant

Numéros de téléphone (portable et/ou fixe), adresse postale, relevé d'identité bancaire (RIB) et mail... Il est essentiel de mettre à jour ses coordonnées personnelles pour bénéficier d'un suivi optimal de ses démarches de santé.

Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut entrer directement en contact avec l'étudiant et lui proposer toute une offre de services adaptée à ses besoins.

LE COMPTE AMELI

C'est un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services de l'Assurance Maladie depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Il permet de :

- Consulter ses remboursements de soins ;
- Télécharger son attestation de droits, utile lorsque l'on n'a pas sa carte Vitale sur soi ;
- Commander sa carte Vitale ou déclarer sa perte ou son vol ;
- Commander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- **[NOUVEAU]** Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger ;
- Actualiser et gérer ses informations personnelles (adresse, téléphone, e-mail, coordonnées bancaires...) ;
- Interroger ameliBot (le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes les questions et guide dans les démarches en ligne).

VIDÉOS

Pour les accompagner dans leurs démarches, l'Assurance Maladie met à leur disposition **un pas à pas** pour la création de leur compte et **un didacticiel**.



Tout comprendre sur **ameliBot**, le chatbot du compte ameli.

LES ÉTUDES, LES STAGES ET LES SÉJOURS TOURISTIQUES À L'ÉTRANGER

En Europe dans un État de l'Union européenne/ Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume Uni

Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle lui permet d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut être délivré par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Hors Europe

Si l'étudiant poursuit ses études à l'étranger dans un pays non européen, sa protection sociale varie en fonction de son pays d'étude. Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, la protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux études, aux stages et aux séjours touristiques à l'étranger dans les **fiches dédiées de la Boîte à Outils**.

VIDÉO

Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger.

LA DÉLIVRANCE D'ATTESTATION DE COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL/ MALADIE PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS EN STAGES À L'ÉTRANGER

Tous les établissements d'enseignement français doivent adresser leur demande d'attestation de prise en charge du risque Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) accompagnée de la convention de stage, à la **caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant**. Cette convention doit être signée par les 3 parties concernées avant le stage.

LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Lors de leur arrivée sur le territoire Français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale. Elle leur permet de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé.

Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants doivent déposer sur le site lors de leur inscription des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation.

[NOUVEAU] Le dispositif Numéro d'Identification d'Attente (NIA) permet la certification des données d'état civil en vue de l'attribution du Numéro d'Inscription au Répertoire national (NIR) dans les plus brefs délais.

Les étudiants sont gérés par l'ensemble des caisses d'assurance maladie en fonction de leur lieu de résidence.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux étudiants internationaux dans le **Supplément étudiants internationaux**.

LES ÉTUDIANTS DE POLYNÉSIE

Pour l'ouverture de leurs droits, les étudiants polynésiens doivent se rendre à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence, munis de leur numéro de sécurité sociale (NIR), qui peut dorénavant être obtenu directement auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

LES ÉTUDIANTS DE WALLIS ET FUTUNA

Pour l'ouverture de leurs droits, les étudiants de Wallis et Futuna doivent s'affilier à la sécurité sociale via sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

Cette démarche concerne les étudiants internationaux, les ressortissants de Wallis et Futuna et les français nés à l'étranger.

LES ÉTUDIANTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Tout étudiant néo-calédonien, s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur en Métropole, bénéficie du nouveau circuit privilégié d'affiliation à l'Assurance Maladie.

La Maison de la Nouvelle Calédonie est chargée de récupérer, auprès des étudiants concernés, l'ensemble des pièces obligatoires pour l'ouverture des droits et de les adresser à la CPAM de Paris qui instruira les dossiers.



Retrouvez le tuto dédié aux étudiants néo-calédonien « **Comment s'inscrire à la Sécurité sociale ?** »

LES ÉTUDIANTS RÉALISANT UNE ANNÉE DE CÉSURE

La césure est une période facultative pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une **formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement** dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Pendant cette césure, la **protection sociale de l'étudiant dépend de sa situation.**

- Si l'étudiant suit une formation dans un domaine différent, tout en résidant en France, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, il demeure rattaché à son régime actuel.
- Si l'étudiant occupe un emploi salarié, il est affilié au régime dont relève cet emploi (régime général ou agricole).
- Si l'étudiant exerce une activité non salariée, il est affilié au régime général.
- Si l'étudiant se consacre uniquement au **bénévolat** (sans aucune activité professionnelle) en restant sur le territoire français, il est alors rattaché au régime qui assurait antérieurement sa prise en charge (sauf pour les plus de 24 ans ; dans cette situation, l'étudiant relève du régime général).
- Si l'étudiant souhaite partir à l'étranger, différents statuts sont alors possibles : **salarié expatrié, étudiant...**
- Si l'étudiant part dans le cadre d'un **volontariat international**, sa protection sociale sera organisée par l'organisme gestionnaire de sa mission.

Si les conditions d'éligibilité à la Complémentaire santé solidaire ne sont pas réunies, il est fortement conseillé à l'étudiant d'adhérer à une complémentaire santé ou mutuelle, et en cas de difficultés, de saisir la Mission accompagnement santé dans le choix d'une couverture adaptée.

LES ÉTUDIANTS TERMINANT OU ARRÊTANT LEURS ÉTUDES

Dans le cadre d'une fin d'étude et d'un début d'activité professionnelle plusieurs possibilités peuvent se présenter à l'étudiant. Si l'étudiant était rattaché au régime général et qu'il démarre une activité salariée, il n'y a aucune démarche à effectuer.

LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

Les étudiants en alternance sont affiliés au régime général comme salarié (ou à la MSA en cas de contrat d'alternance dans le secteur agricole).

Les étudiants bénéficient donc des **mêmes garanties de protection sociale que les travailleurs salariés** :

- du remboursement des frais de santé ;
- d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou de congé maternité, dès que l'étudiant remplit les conditions d'ouverture de droits à ces prestations ;
- d'une couverture en cas d'accident du travail et ce dès le 1^{er} jour de travail en alternance.

LES ÉTUDIANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ EN PARALLÈLE DE LEURS ÉTUDES

Si l'étudiant exerce une activité professionnelle en parallèle de ses études, il est affilié au régime dont dépend cette activité, sur présentation de toute pièce justifiant de cette situation, par exemple, son contrat de travail, un bulletin de paie...

LA MATERNITÉ

Lors d'une grossesse, une déclaration doit être faite à la caisse d'assurance maladie dans les trois premiers mois. Cette déclaration peut se faire en ligne ou sur formulaire papier à la suite de l'examen prénatal directement par le médecin ou la sage-femme. Cette déclaration va permettre à l'Assurance Maladie de prendre en charge **l'ensemble des frais relatifs à la grossesse**, à l'accouchement et à ses suites.

Les frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels et les examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de la grossesse sont pris en charge à 100% (les consultations prénatales obligatoires dont les 3 échographies, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, les examens biologiques complémentaires y compris ceux du futur père).

L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIES

Suivez les étapes pour être indemnisé



LA GESTION DES PREMIÈRES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les indemnités journalières sont un revenu de remplacement versé par l'Assurance Maladie. Elles compensent la perte de salaire d'un salarié pendant son arrêt maladie. En fonction de la durée de l'arrêt maladie, les conditions d'indemnisation sont différentes.

L'indemnité journalière versée pendant un arrêt de travail pour maladie est égale à 50% du « salaire journalier de base ».

02

ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS



L'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des principes fondateurs de l'Assurance Maladie. C'est aussi la première de ses missions au quotidien : renforcer, dans chaque territoire, l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses assurés. L'offre d'accompagnement de l'Assurance Maladie présente de nombreux dispositifs à destination des étudiants qui sont détaillés plus précisément dans cette partie.

LE MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant est celui qui :

- connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement ;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (vers d'autres professionnels de santé) ;
- connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient ;
- assure une prévention personnalisée (suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...) ;
- permet d'être mieux remboursé (70 % contre 30 % sans médecin traitant).

Dans certains cas, l'étudiant peut consulter un autre médecin que son médecin traitant :

- s'il réalise des études dans un autre département que le sien ;
- s'il part en vacances ;
- s'il est atteint d'une affection longue durée, d'une maladie chronique ou qu'il suit une séquence de soins.

L'étudiant devra demander au médecin de cocher la case « Urgence » sur la feuille de soins pour être remboursé normalement.

L'ANNUAIRE SANTÉ AMELI recense l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins.

Dans certains cas, notamment si l'étudiant rencontre des difficultés pour trouver et déclarer un médecin traitant, il peut saisir le médiateur.

[NOUVEAU] L'étudiant en mobilité sur le territoire n'a pas l'obligation de changer de médecin traitant. Il doit évaluer la nécessité de changer de médecin traitant, au regard de :

- son état de santé (maladie chronique, affection longue durée, besoins de soins récurrents ou d'un meilleur suivi) ;
- la durée de ses études dans son nouveau département de résidence ;
- la fréquence des retours à sa résidence familiale ;
- la distance entre sa nouvelle résidence et sa résidence familiale.

[NOUVEAU] LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ/LA MUTUELLE

L'Assurance Maladie rembourse partiellement les dépenses de santé. Pour couvrir les frais restant à leur charge, les étudiants peuvent adhérer à une complémentaire santé. La complémentaire santé est une couverture proposée par les organismes complémentaires – assurances santé ou mutuelles santé – qui complète les remboursements effectués par l'Assurance Maladie, en totalité ou en partie en fonction du contrat choisi.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire permet d'accéder à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Ces dépenses sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. La Complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge des prothèses dentaires, lunettes, aides auditives... et pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de l'étudiant. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être couvert par l'assurance maladie et disposer de faibles ressources. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend des ressources obtenues durant les 12 mois précédant l'avant-dernier mois de la demande (ex : pour une demande faite en janvier 2022, la période de référence pour la prise en compte des ressources court du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021). Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. Selon les ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière. Le montant mensuel des participations dépend de l'âge de l'étudiant.

Pour les étudiants âgés de moins de 25 ans, la demande de Complémentaire santé solidaire doit être réalisée avec celle des parents. Toutefois, dans certains cas, une demande autonome peut être réalisée (enfant à charge ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle délivrée par le CROUS).

C'est le cas si l'étudiant :

- n'habite pas chez ses parents au moment de la demande (hébergé par un tiers ou autonome géographiquement) ;
- et qu'il ne figure pas sur la dernière déclaration de revenus des parents (ou s'il s'engage sur l'honneur à établir une déclaration de revenus en son nom propre pour l'année à venir) ;
- et qu'il ne perçoit pas de pension alimentaire ayant fait l'objet d'une déduction fiscale (ou s'il peut attester sur l'honneur de ne plus la percevoir au moment de la demande).



Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire.

L'ESSENTIEL
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Ne payez pas vos frais médicaux et vos cotisations santé complémentaires.

Vous ne payez pas :

- votre cotisation
- à l'hôpital
- vos prestations

Et vous ne payez pas le pluspart des lunettes et des prothèses dentaires et auditives.

À noter, les bourses sur critères sociaux ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire. Dès lors que l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit figurer en tant que personne à charge sur une demande établie au nom des parents. Les ressources des parents et des personnes à charge doivent être alors indiquées.

VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, ils proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement attentionné et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. La plupart du temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie.

Cet accompagnement se déroule la plupart du temps par téléphone et démarre avec un bilan complet de la situation administrative de l'étudiant en fonction de son statut. Avec le conseiller, l'étudiant peut ainsi réaliser les premières démarches ou les compléter lorsqu'elles sont manquantes afin de bénéficier d'une couverture santé optimale et de la prise en charge de ses frais de santé (déclaration de médecin traitant, prise de rendez-vous médicaux, couverture des frais d'optique, dentaires, examens, hospitalisation...).

La seconde étape de ce suivi personnalisé consiste à accompagner l'étudiant vers des solutions adaptées à ses problématiques, comme la recherche d'un professionnel

de santé ou d'une structure de soins, la recherche de financement pour payer ses soins s'ils sont trop élevés, la sensibilisation aux actions de prévention santé...

Enfin, l'étudiant est à jour de ses droits, plus autonome dans ses démarches et peut mieux s'orienter dans le parcours de soins.

Cet accompagnement peut se faire grâce aux partenaires qui jouent un rôle essentiel dans le repérage des étudiants en situation de difficulté. Les partenaires peuvent contribuer à ce dispositif en les orientant, avec leur accord, vers les conseillers de la mission accompagnement santé via le formulaire de détection. Ces circuits sont à définir avec votre référent enseignement supérieur.



Retrouvez le formulaire de saisine **Mission Accompagnement Santé** dans la **Boîte à Outils** ou dans l'**Espace partenaires** p. 21.



En cas de difficulté pour accéder à une couverture maladie, pour réaliser des démarches en lien avec la santé, pour s'orienter dans le parcours de soins ou simplement pour se soigner, la **mission accompagnement santé de l'Assurance Maladie** est là pour aider les étudiants.

VIDÉO

Vous avez des difficultés pour vous soigner ? La mission accompagnement santé est là...



EXEMPLE DE SITUATION POUVANT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT :

Vanessa, 23 ans, maman d'un enfant de 2 ans et étudiante en Master 2 d'Économie-Gestion

Vanessa est dans une situation financière précaire et n'a pas de médecin traitant. Elle n'est pas couverte par une complémentaire santé et a perdu sa carte Vitale depuis quelques mois. Elle a besoin de soins dentaires prothétiques importants mais le reste à charge est trop élevé et elle sait que ce sera un frein dans sa future recherche d'emploi.

LE 100 % SANTÉ

L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audio-prothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles.

Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100 % Santé.

VIDÉO

100% santé, l'offre de soins qui vous garantit des soins dentaires de qualité et entièrement pris en charge. Cette offre concerne aussi les secteurs de l'optique et des équipements d'aide auditive.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Une aide financière ponctuelle peut être allouée sous certaines conditions, aux étudiants, en cas de dépenses ou de difficultés liées à un état de maladie, de handicap ou suite à un accident.

En fonction de son budget et du contexte local, la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant peut lui attribuer une aide financière. En effet, une commission détermine la nature de l'aide pouvant être accordée en fonction d'un plafond de ressources ainsi que les modalités d'intervention et les barèmes opposables.

Pour réaliser une demande, l'étudiant devra constituer un dossier et l'adresser à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.



QU'EST QU'UN CONTRAT RESPONSABLE ?

C'est un contrat qui prévoit des planchers et des plafonds de prise en charge et encourage le patient à respecter le parcours de soins. Les contrats responsables couvrent 98% des bénéficiaires des contrats complémentaires santé souscrits.



[NOUVEAU] MonPsy

MonPsy est un dispositif permettant à chacun de bénéficier de séances avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie.

Sur orientation d'un médecin, 8 séances peuvent être remboursées.

Le dispositif "santé psy étudiant" ou "chèque psy" s'effacera progressivement sur le second semestre 2022 pour laisser la place au dispositif MonPsy.

03

PRÉVENTION SANTÉ



L'Assurance Maladie participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé en déployant des actions de prévention et de dépistages comme par exemple l'examen de prévention en santé.

Elle propose également une offre de prévention complète et développe des services d'accompagnement en santé.

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

L'examen de prévention en santé (EPS) est un moment privilégié pour :

- faire un point sur sa santé et échanger avec une équipe de professionnels de santé ;
- parler de ses préoccupations en toute confidentialité et obtenir des conseils personnalisés ;
- bénéficier d'actions de dépistage, d'actes de prévention comme le frottis, ou la vaccination ;
- connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie pour accéder aux soins.

L'examen de prévention en santé (EPS) est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Cet examen est personnalisé, et prend en compte le suivi médical habituel de chaque jeune. Il est destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité.

LES OFFRES DE PRÉVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie accompagne les étudiants dans la préservation de leur santé à travers ses offres de prévention :

- L'examen bucco-dentaire offert à 18, 21 et 24 ans (programme M'T Dents).
- Le remboursement de certains préservatifs en prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) sur prescription médicale

[NOUVEAU] la contraception et la consultation de prévention en santé sexuelle gratuite pour les moins de 26 ans.

- L'accès à la contraception d'urgence.

- Le remboursement des substituts nicotiques pour les jeunes qui souhaitent arrêter de fumer et l'appli « Tabac info service ».
- Le dépistage du cancer du col de l'utérus à partir de 25 ans.
- Le rattrapage de vaccination contre les papillomavirus (HPV) jusqu'à 19 ans.
- Le rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPCoq) à 25 ans.
- Le rattrapage de vaccination contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (ROR).
- Le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) dans les centres d'examens de santé.
- **[NOUVEAU]** L'accompagnement à la maternité

LES SERVICES EN SANTÉ

L'Assurance Maladie propose un service d'accompagnement aux personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète et l'asthme. Le service sophia est gratuit et sans engagement. Il intervient en relais du médecin traitant pour aider les patients à mettre en pratique ses recommandations.

- sophia diabète
- sophia asthme
- L'appli Activ'dos



[NOUVEAU] LA SANTÉ DES 16-25 ANS

Un espace dédié aux jeunes permet ainsi que concentrer toutes les informations liées à la santé des 16-25 ans.

LES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE D'URGENCE

Pour faire face au contexte actuel, qui en plus de problèmes personnels, peuvent amener à une certaine détresse psychologique, l'Assurance Maladie soutient deux dispositifs partenaires :

- **L'association soins aux professionnels de santé (SPS) est une plateforme de soutien psychologique** encadrée par des professionnels (psychologues, médecins généralistes et psychiatres) qui met à disposition de l'ensemble des étudiants une ligne d'écoute, gratuite et anonyme, accessible au 0 805 23 23 36 (numéro vert) et disponible 24h/24 et 7j/7.
- **Nightline** est un service d'écoute confidentiel et anonyme (téléphone ou tchat) tenu par des étudiants pour les étudiants.

Le service téléphonique et le service de tchat sont ouverts de 21h à 2h30 au 01 88 32 12 32.



04 BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES



La boîte à outils Partenaires est destinée à orienter les étudiants dans leurs démarches de santé afin de répondre au mieux à leurs besoins.

LA DESCRIPTION DU CONTENU DE LA BOÎTE À OUTILS

Le catalogue étudiants

Le catalogue étudiants présente les offres et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accompagnement. Ce support est complété d'un supplément dédié aux étudiants internationaux.

Le mémo étudiants

Le mémo a vocation à illustrer et à accompagner, de manière pédagogique, les étudiants dans leurs démarches de santé. Ce support est également interactif avec des liens cliquables sur les mots clés. Le mémo est disponible au format pdf et au format jpeg.

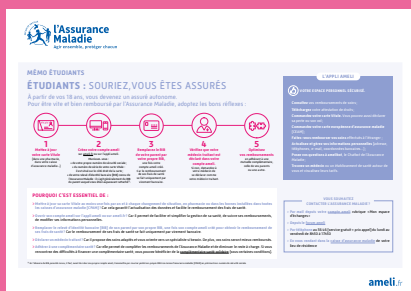
Les articles et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos intranets, newsletters et mails

Les articles, associés à des visuels, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les intranets, newsletters et mails. Les visuels intitulés « Pavés » sont dédiés à vos intranets et mails. Ils sont disponibles au format jpeg. Les visuels intitulés « Bannières » sont dédiés à vos newsletters. Ils sont disponibles au format jpeg.

Les thèmes des articles sont les suivant :

- la campagne de rentrée ciblant notamment les étudiants de 1^{re} année ;
- le compte ameli et ses bénéfiques ;
- les études, les stages et les séjours touristiques à l'étranger ;
- la gestion des premières indemnités journalières dans le cadre d'un arrêt maladie ;
- la Complémentaire santé et la Complémentaire santé solidaire ;
- la prévention.

Les articles sont agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie.





LE RÔLE DU RÉFÉRENT ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour vous aider dans l'accompagnement des étudiants, un référent enseignement supérieur est disponible au sein de chacune des caisses d'assurance maladie.

Les posts et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos réseaux sociaux

Les posts, associés à des visuels et agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les réseaux sociaux.

Les supports dédiés à vos écrans dynamiques

Les supports sont disponibles au format jpeg afin de permettre le relais sur les écrans dynamiques.

La vidéo dédiée à vos supports digitaux

« *La rentrée étudiante* »

L'affiche

L'affiche peut être positionnée dans l'enceinte de la structure ou de l'établissement lors de la période de rentrée ou tout au long de l'année.

Les fiches thématiques

Des fiches thématiques sont disponibles au sujet de : l'Arrêt de travail, le compte ameli, les études/les stages/les séjours touristiques à l'étranger, la Mission accompagnement santé et la Complémentaire santé solidaire ainsi qu'une fiche dédiée à la formation des étudiants relais santé.

Le Tuto dédié aux étudiants néo-calédoniens

[NOUVEAU] MON ESPACE SANTÉ : LE NOUVEL ESPACE NUMÉRIQUE ET SÉCURISÉ DÉDIÉ À VOTRE SANTÉ

Dès 18 ans, l'étudiant peut activer son profil sur l'appli Mon espace santé. Il peut y stocker tous ses documents de santé (résultats d'analyses, ordonnances, comptes-rendus de radiologie...) en toute sécurité et y accéder à tout moment. Lors de ses rendez-vous santé ou en cas d'urgence, les professionnels de santé peuvent les consulter avec son autorisation.

Ce référent est l'interlocuteur dédié et privilégié sur toutes collaborations. Il participe à définition de circuits. C'est donc votre point d'entrée lors de la préparation d'actions en lien avec la santé des étudiants.

Chaque organisme partenaire de l'Assurance Maladie a, à sa disposition, le fichier contact recensant les coordonnées des référents au sein des caisses d'assurance maladie, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre tête de réseau pour faire appel au référent le plus proche de chez vous !

L'ESCAPE GAME SANTÉ JEUNES « SORTEZ AMÉLIE DE LÀ ! »

L'escape game Santé Jeunes « Sortez Amélie de là » a été déployé pour être utilisé sur les campus lors d'événements.

L'objectif de cet outil est de mobiliser les compétences psycho-sociales des étudiants pour leur permettre d'acquérir de bons réflexes pour préserver leur santé et bénéficier de messages de prévention. L'apprentissage se fait par une pédagogie active, ludique et collective.



Roadshow © Cpm92_communication

L'ASSURANCE MALADIE FAIT SON ROADSHOW

Initiée par la CPAM des Hauts-de-Seine, le Roadshow est un événement organisé sur les campus universitaires afin de présenter l'Assurance Maladie aux étudiants. Un parcours regroupant différents stands et animations est ainsi proposé aux étudiants afin de les sensibiliser sur leur santé, les renseigner sur les offres de l'Assurance Maladie et les rendre plus autonomes dans la gestion de leurs droits.

L'objectif est d'instaurer une relation précoce et pérenne entre l'Assurance Maladie et les jeunes afin que ces derniers soient acteurs de leur santé.

Dans un climat convivial et festif, des stands peuvent être proposés sur les thématiques suivantes :

L'espace prévention

- présentation du bilan de santé effectué en centre d'examen de santé et prise de rendez-vous ;
- sensibilisation/conseils sur des thématiques de prévention (diététique/alimentation, psychologie, posture/dos, maladies sexuellement transmissibles, vaccination, pratiques sportives etc).

L'espace gestion des droits

- procédure d'affiliation et accompagnement à l'accès aux droits et aux soins en cas de situation complexe ;
- ouverture de comptes ameli et présentation des services en ligne de l'Assurance Maladie ;
- présentation de Mon Espace Santé.

L'espace employeur

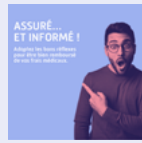
- promotion des métiers de l'Assurance Maladie.

[NOUVEAU] « MES TIPS SANTÉ » LE NOUVEAU COMPTE INSTAGRAM DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES JEUNES

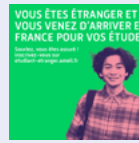
Pour inciter les jeunes à prendre en main leur santé facilement, l'Assurance Maladie créée « Mes tips santé », un compte Instagram dédié. Il diffuse toutes les semaines des messages clairs, simples et utiles pour s'approprier les sujets de santé : à quoi sert la carte Vitale ? Les 5 bonnes raisons de se faire dépister d'une IST ? Doit-on toujours passer par son médecin traitant ? Quiz, micros-trottoirs, vrai ou faux... « Mes tips santé » répond de manière ludique et interactive à toutes les questions santé que peut se poser un jeune.

LE CALENDRIER DES TEMPS FORTS DE COMMUNICATION

Les démarches en santé

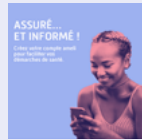


Septembre

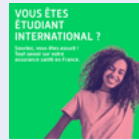


Les démarches d'affiliation et d'immatriculation

Le compte ameli



Octobre



Le parcours de soins

La complémentaire santé

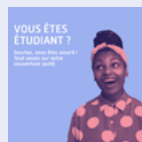


Novembre



Le compte ameli

Les indemnités journalières



Décembre



La complémentaire santé

La prévention



Janvier



Rentrée décalée
Les démarches d'affiliation et d'immatriculation

Les études, stages et séjours à l'étranger



Février

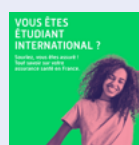


Le parcours de soins

Les études, stages et séjours à l'étranger



Mars



Le compte ameli

La prévention



Avril



La complémentaire santé solidaire

La prévention



Mai



La prévention

05 CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT

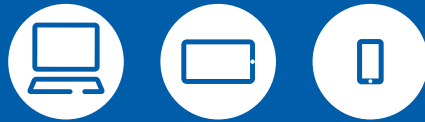


Le panorama des canaux de contact de l'Assurance Maladie.

- Le site **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- Le **compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel
- Le **forum ameli** pour toute question d'ordre général
- Le **3646** Service gratuit
+ prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant

[NOUVEAU] L'ESPACE PARTENAIRES

L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins. Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.



L'Assurance Maladie en ligne

| Suivez-nous :

| Téléchargez gratuitement l'appli ameli

Partenaires Étudiants